

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN

PROCÈS-VERBAL SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUIN 2023

Séance extraordinaire de ce conseil, tenue à Notre-Dame-de-Montauban, à 19 heures trente (19 h 30), le 22^e jour du mois de juin deux mille vingt-trois (2023), au Centre municipal de Notre-Dame-de-Montauban, 477 avenues des Loisirs.

À laquelle sont présents les membres du conseil:

Monsieur Marcel Picard, maire
Monsieur Martin Lavallée, conseiller
Madame Guylaine Gauthier, conseillère
Madame Ginette Bourré, conseillère
Madame Sylvie Huot, conseillère
Monsieur Jean-Louis Martel, conseiller

Était absente:

Madame Martine Frenette, conseillère

Tous membres du conseil et formant quorum.

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 2.1 Adoption du second projet de règlement #2023-399 concernant les usages conditionnels afin de régir et encadrer les usages de résidence de tourisme
- 2.2 Adoption du second projet de règlement #2023-347-06 modifiant le règlement de zonage afin notamment de régir les usages de résidence de tourisme
- 2.3 Demande de dérogation mineure pour les lots # 6 570 120 et # 6 570 125
- 2.4 Résolution - CPTAQ

3 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 3.1 Octroi de contrats concernant la mise aux normes du Centre sportif Jules-Paquin

4 Période de questions

5 Levée de l'assemblée

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

1.1 Ouverture de l'assemblée

La session est ouverte à dix-neuf heures trente (19 h 30), sous la présidence de monsieur Marcel Picard, maire. Madame Joëlle Vadeboncoeur-Harrison, directrice générale intérimaire, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2023-06-112 Monsieur Marcel Picard fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Mme Ginette Bourré

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 22 juin 2023 tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2.1 Adoption du second projet de règlement #2023-399 concernant les usages conditionnels afin de régir et encadrer les usages de résidence de tourisme

2023-06-113 **ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une municipalité peut adopter un règlement sur les usages conditionnels;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), une municipalité peut notamment réglementer en matière d'environnement, de nuisances, de paix et bon ordre et de sécurité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 28 avril 2023;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté le 28 avril 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité a tenu une consultation publique le 19 mai 2023;

ATTENDU QUE cette consultation publique a été préalablement annoncée par un avis public le 11 mai 2023;

Il est proposé par M. Martin Lavallée

ET RÉSOLU d'adopter le second projet de règlement 2023-399 avec les modifications

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2.2 Adoption du second projet de règlement #2023-347-06 modifiant le règlement de zonage afin notamment de régir les usages de résidence de tourisme

2023-06-114 **ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une municipalité peut adopter un règlement sur les usages conditionnels;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), une municipalité peut notamment réglementer en matière d'environnement, de nuisances, de paix et bon ordre et de sécurité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné 28 avril 2023;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté le 28 avril 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité a tenu une consultation publique le 19 mai 2023;

ATTENDU QUE cette consultation publique a été préalablement annoncée par un avis public le 11 mai 2023;

Il est proposé par Mme Guylaine Gauthier

ET RÉSOLU d'adopter le second projet de règlement 2023-347 sans modification

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2.3 Demande de dérogation mineure pour les lots # 6 570 120 et # 6 570 125

2023-06-115 TENANT COMPTE QUE les lots # 6 570 120 et # 6 570 125 font l'objet d'une demande de dérogation mineure;

TENANT COMPTE QUE la teneur de la demande consiste à permettre la construction de deux chemins à une distance de 200 mètres contrevenant à l'article 7.5 du Règlement de lotissement numéro 345 qui stipule que la distance minimale entre les intersections est de 300 m sur la Route de la Traverse;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation pourrait représentée un risque pour la sécurité étant donné que la Route de la Traverse joue un rôle de transit pour le déplacement de la population ou des marchandises des autres municipalités.

CONSIDÉRANT QU'il n'a pas été démontré que l'application du règlement de lotissement numéro 345 cause un préjudice sérieux au demandeur alors que les activités prévues avec cette dérogation pourront être tout de même pratiquées;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait une recommandation défavorable à cette demande lors de la séance du comité le 23 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil demandent un vote sur la proposition :

- De ne pas acquiescer à la demande dérogation mineure pour les lots # 6 570 120 et # 6 570 125

Pour :

- Mme Sylvie Huot
- M. Martin Lavallée

Contre

- Mme Guylaine Gauthier
- Mme Ginette Bourré

Abstention :

- Jean-Louis Martel
- Marcel Picard

La résolution est donc rejetée en raison de l'égalité des votes.

2.4 Résolution - CPTAQ

2023-06-116 CONSIDÉRANT QUE le Club Quad Mékinac (2011) inc. a demandé à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder une autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricoles des sentiers existants situés en zone agricole sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban ;

CONSIDÉRANT QUE le passage de sentiers sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban est essentiel pour assurer un lien entre le réseau de sentiers de VTT de la région de la Capitale Nationale (Région 03) et la région Mauricie-Centre-du-Québec (Région 04);

CONSIDÉRANT QUE l'existence d'un lien entre la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban et celle de Lac-aux-Sables sur la rive sud de la rivière Batiscan implique nécessairement de passer à travers la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE ni la *Loi sur les véhicules hors route*, RLRQ, c. V-1.3, ni la réglementation municipale n'imposent des distances séparatrices entre un sentier de véhicule hors route et une exploitation agricole;

CONSIDÉRANT QUE le tracé du sentier actuel diminue la superficie cultivable en bout de champ et que le tracé concorde avec celui utiliser par la machinerie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Bourré

ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban appuie la demande d'autorisation d'utilisation à des fins autres qu'agricoles formulée par le Club Quad Mékinac (2011) inc., sur le lot # 5 723 659.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

3 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

3.1 Octroi de contrats concernant la mise aux normes du Centre sportif Jules-Paquin

2023-06-117 **ÉTANT DONNÉ** les travaux de mise aux normes nécessaires au Centre sportif Jules Paquin pour les ouvertures, les escaliers, paliers et perrons;

ÉTANT DONNÉ l'échéancier des subventions obtenues pour la mise aux normes du centre sportif Jules Paquin;

ÉTANT DONNÉ le règlement sur la gestion contractuelle en vigueur;

ÉTANT DONNÉ l'expertise et les délais nécessaires à l'exécution des travaux;

ÉTANT DONNÉ QUE les fournisseurs ont un établissement dans la municipalité ou dans un rayon de moins de 60 km;

Il est proposé par Mme Sylvie Huot

ET RÉSOLU

DE mandater l'entreprise Nor-métal pour la confection d'escalier, de garde-corps et d'escalier à panne intérieur en métal au coût de 20 303 \$, taxes en sus;

DE mandater Ébénisterie Montauban inc. pour l'achat et l'installation des ouvertures (issues de secours et autres portes), pour l'installation du gypse pare-feu dans la salle des machines et pour la supervision des travaux au montant de 68 650 \$, taxes en sus;

DE mandater Déplacement de maison Réjean Lavoie inc. pour la réfection du perron avant, le coulage des marches intérieures, pour le cassage de béton à l'intérieur de l'aréna et la mise aux normes des escaliers des estrades au montant de 64 000 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

4 PÉRIODE DE QUESTIONS

5 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2023-06-118 Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est proposé par M. Martin Lavallée

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à 20 h 20

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

Monsieur Marcel Picard
Maire

Madame Joëlle Vadeboncoeur-Harrison
Directrice générale intérimaire

" Je, Marcel Picard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal" En foi de quoi je signe ce 23 juin 2023.